

Commune de VAL-DES-PRES
Département des HAUTES-ALPES

**Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 4 Août 2017
réglementant la circulation dans la traversée de La Vachette**

Le Maire de la Commune de Val-des-Prés

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation dans la traversée du hameau de La Vachette durant l'été.

A R R E T E

Article 1 : La circulation dans la traversée du Hameau de La Vachette sera alternée par pose de feux tricolores du 4 août au 1^{er} septembre 2017. Ces feux seront installés à l'entrée sud de La Vachette, en face du parking de la Vieille Ecurie, et à l'entrée nord de La Vachette, après le panneau d'agglomération.

Article 2 : Ces feux fonctionneront tous les jours entre 7 h et 19 h. Ils seront mis en marche et arrêtés par un conseiller municipal.

Article 3 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Chaffrey
- M. le Directeur du S.D.I.S.

A Val-des-Prés, le 4 Août 2017

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

